

# **Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011**

## **Modification du 14 juin 2011**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### **I**

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2007 relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 1, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 9,3 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

*Art. 2, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2012.

### **II**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 17 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 14 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> FF 2011 715  
<sup>2</sup> FF 2007 7061

